

Date de l'entrée en vigueur:  
le 4 septembre 2012.

Etat le 5 janvier 2015

---

## Note sur l'échange de pièces de monnaie détériorées

En vertu de l'art. 6 de l'ordonnance sur la monnaie, la Banque nationale suisse rembourse les pièces de monnaie détériorées. Sont considérées comme détériorées les pièces déformées ou aplaties ou celles présentant une frappe méconnaissable sur l'une des faces.

### Remarques importantes pour l'échange de pièces de monnaie

Vous pouvez envoyer par la poste les pièces de monnaie concernées à l'adresse mentionnée au point 2 ou les échanger aux guichets de la Banque nationale suisse (point 3).

Les pièces doivent être accompagnées de la formule «Demande de remboursement de pièces de monnaie détériorées» et, le cas échéant, d'un certificat d'origine écrit. Vous trouverez des informations à ce sujet au point 1.

Pour des raisons organisationnelles, il n'est possible d'échanger des quantités importantes de pièces de monnaie détériorées (plus de 100 kg) que sur rendez-vous et à certaines conditions (conditionnement, livraison). L'examen de grandes quantités de pièces de monnaie détériorées ou difficiles à reconstituer peut durer plusieurs mois.

Une fois qu'elles auront été vérifiées, les pièces seront remboursées à leur valeur nominale. Pour les pièces détériorées, une déduction peut être opérée sur la valeur nominale, conformément à l'art. 6, al. 2, de l'ordonnance sur la monnaie. Concernant le versement de la contre-valeur des billets sur votre compte, veuillez observer les remarques figurant au point 2.

## 1. Clarifications complémentaires effectuées par la Banque nationale suisse, en particulier certificat d'origine

Afin de remplir l'obligation de diligence en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, la Banque nationale suisse peut lier l'échange de pièces de monnaie détériorées à des clarifications complémentaires. Celles-ci peuvent porter sur la vérification de l'identité de la personne remettant les pièces, l'identification de l'ayant droit économique ou d'autres éléments.

Si vos propres pièces de monnaie sont détériorées, vous devez indiquer la cause de l'altération dans la formule «Demande de remboursement de pièces de monnaie détériorées».

Si vous agissez à titre professionnel et avez acquis les pièces de monnaie auprès de tiers moyennant rémunération ou à titre gratuit, un certificat d'origine écrit doit être joint impérativement à la «Demande de remboursement de pièces de monnaie détériorées» à partir d'un montant de 1 000 francs par tiers. Le certificat d'origine doit contenir les indications et annexes ci-dessous:

- nom et adresse complète de la personne agissant à titre professionnel;
- nom et adresse complète du tiers;
- copie du certificat valable du tiers;
- indications du tiers concernant la provenance des pièces de monnaie;
- montant des pièces acquises (suivant l'usage dans le négoce, il est aussi possible d'indiquer la quantité en poids des pièces de monnaie);
- lieu et date de l'achat/du transfert des pièces;
- signature du tiers.

Nous attirons votre attention sur le fait que le certificat d'origine doit être présenté à chaque remise de pièces de monnaie. Si vous remettez simultanément des pièces provenant de plusieurs tiers, vous devez les présenter à la Banque nationale suisse réparties selon les différents tiers. En effet, on doit pouvoir clairement déterminer quelles pièces appartiennent à quel tiers.

Si les pièces détériorées sont issues d'un processus de recyclage, l'auteur de celui-ci doit, au lieu de présenter un certificat d'origine, informer par écrit la Banque nationale suisse de la provenance du matériel à recycler et expliquer brièvement le processus en question.

Lorsque l'auteur du recyclage est une personne morale, cette confirmation doit être dûment signée par les personnes autorisées à signer mentionnées dans la documentation relative à la société.

Des règles particulières s'appliquent au certificat d'origine pour les personnes agissant à titre professionnel qui sont domiciliées en Suisse puisque celles-ci sont soumises aux dispositions suisses en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La Division Billets et monnaies vous fournira toute précision utile (+41 58 631 07 57; e-mail: [bargeld@snb.ch](mailto:bargeld@snb.ch)).

## 2. Envoi par la poste

Si vous nous envoyez les pièces de monnaie par la poste, vous voudrez bien nous les faire parvenir, accompagnées des documents requis selon le point 1, à l'adresse suivante:

Banque nationale suisse  
Division Billets et monnaies  
Service à la clientèle et administration  
Bundesplatz 1  
CH-3003 Berne

### **Nous vous prions de prendre note de ce qui suit:**

La Banque nationale suisse décline toute responsabilité quant à l'envoi de pièces de monnaie.

La contre-valeur des pièces de monnaie détériorées sera versée sur votre compte bancaire ou postal. A cette fin, nous avons besoin des données suivantes.

- **Suisse:**  
Votre adresse (nom, prénom, adresse) ainsi que le numéro d'un compte à votre nom et/ou votre IBAN, y compris l'adresse exacte de l'établissement tenant le compte (avec éventuellement le numéro CB)
  - **Europe:**  
Votre adresse (nom, prénom, adresse, pays) ainsi qu'un IBAN à votre nom, y compris le code BIC (adresse SWIFT) de l'établissement tenant le compte
  - **Autres pays:**  
Votre adresse (nom, prénom, adresse, pays) ainsi que le numéro d'un compte à votre nom, y compris l'adresse et le code BIC de l'établissement tenant le compte
- IBAN = International Bank Account Number  
numéro CB = numéro de clearing bancaire  
code BIC = Bank Identifier Code

Si vous avez des questions sur les données que nous exigeons pour le virement, nous vous conseillons de contacter la banque tenant votre compte. Elle sera certainement en mesure de vous aider.

### 3. Echange à l'un de nos guichets

Vous pouvez remettre à l'un de nos guichets les pièces de monnaie détériorées, qui seront envoyées à Berne pour expertise. Elles devront être accompagnées des documents requis selon le point 1.

#### Services de caisse:

<b>BERNE</b> Banque nationale suisse Guichet Banque EEK1 Amthausgasse 14 CH-3011 Berne +41 58 631 00 00	<b>ZURICH</b> Banque nationale suisse Börsenstrasse 15 CH-8022 Zurich +41 58 631 00 00
--	--

#### Agences:

<b>ALTDORF</b> Banque Cantonale d'Uri Bahnhofstrasse 1 CH-6460 Altdorf +41 41 875 60 00	<b>APPENZEL</b> Banque Cantonale d'Appenzell Bankgasse 2 CH-9050 Appenzell +41 71 788 88 88	<b>COIRE</b> Banque Cantonale des Grisons Postplatz CH-7002 Coire +41 81 256 91 11
<b>FRIBOURG</b> Banque Cantonale de Fribourg Boulevard de Pérolles 1 CH-1700 Fribourg +41 26 350 71 11	<b>GENÈVE</b> Banque Cantonale de Genève Quai de l'Île 17 CH-1211 Genève +41 58 211 21 00	<b>GLARIS</b> Banque Cantonale de Glaris Hauptstrasse 21 CH-8750 Glaris +41 55 646 71 11
<b>LIESTAL</b> Banque Cantonale de Bâle- Campagne Rheinstrasse 7 CH-4410 Liestal +41 61 925 94 94	<b>LUCERNE</b> Banque Cantonale Lucernoise Pilatusstrasse 12 CH-6002 Lucerne +41 41 206 22 22	<b>SARNEN</b> Banque Cantonale d'Obwald Bahnhofstrasse 2 CH-6060 Sarnen +41 41 666 22 11
<b>SCHAFFHOUSE</b> Banque Cantonale de Schaffhouse Vorstadt 53 CH-8200 Schaffhouse +41 52 635 22 22	<b>SCHWYZ</b> Banque Cantonale de Schwyz Bahnhofstrasse 3 CH-6430 Schwyz +41 58 800 20 20	<b>SION</b> Banque Cantonale du Valais Rue des Cèdres 8 CH-1950 Sion +41 27 324 61 11
<b>STANS</b> Banque Cantonale de Nidwald Stansstaderstrasse 54 CH-6370 Stans +41 41 619 22 22	<b>ZOUG</b> Banque Cantonale Zougnoise Bahnhofstrasse 1 CH-6300 Zoug +41 41 709 11 11	

Pour toute demande de précisions, veuillez contacter directement la Division Billets et monnaies (+41 58 631 07 57; e-mail: [bargeld@snb.ch](mailto:bargeld@snb.ch)).

Cette note est applicable à partir du 19 décembre 2011.

<sup>1</sup> Du fait des travaux de transformation au bâtiment principal de la Banque nationale suisse, Bundesplatz 1, à Berne, le guichet accessible au public a été transféré temporairement dans les locaux de la Bank EEK. Voir également à ce sujet le communiqué de presse du 28 novembre 2014:

[http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre\\_20141128/source/pre\\_20141128.fr.pdf](http://www.snb.ch/fr/mmr/reference/pre_20141128/source/pre_20141128.fr.pdf).